

JC/OF

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d **es Pyrénées-Orientales** dans sa séance du 21 Janvier 1943 ;

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CERET (PYRENEES ORIENTALES) par le Mas et le Couvent des Capucins avec leurs abords comprenant les parcelles n° 1349.1349bis.1350. à 1372 et délimité :

- Au Nord - par le canal d'arrosage
- A l'Est - par la partie Est de la parcelle 1349.
- Au Sud - par le chemin d'Eu Barroua
- A l'Ouest - par la limite Ouest des parcelles 1366 & 1365, et appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté./.

J. 4829-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **CERET**, et aux propriétaires intéressés,

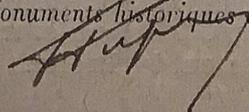
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Octobre 1943.

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation :  
Le Chef du bureau  
des Monuments historiques et des Sites,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

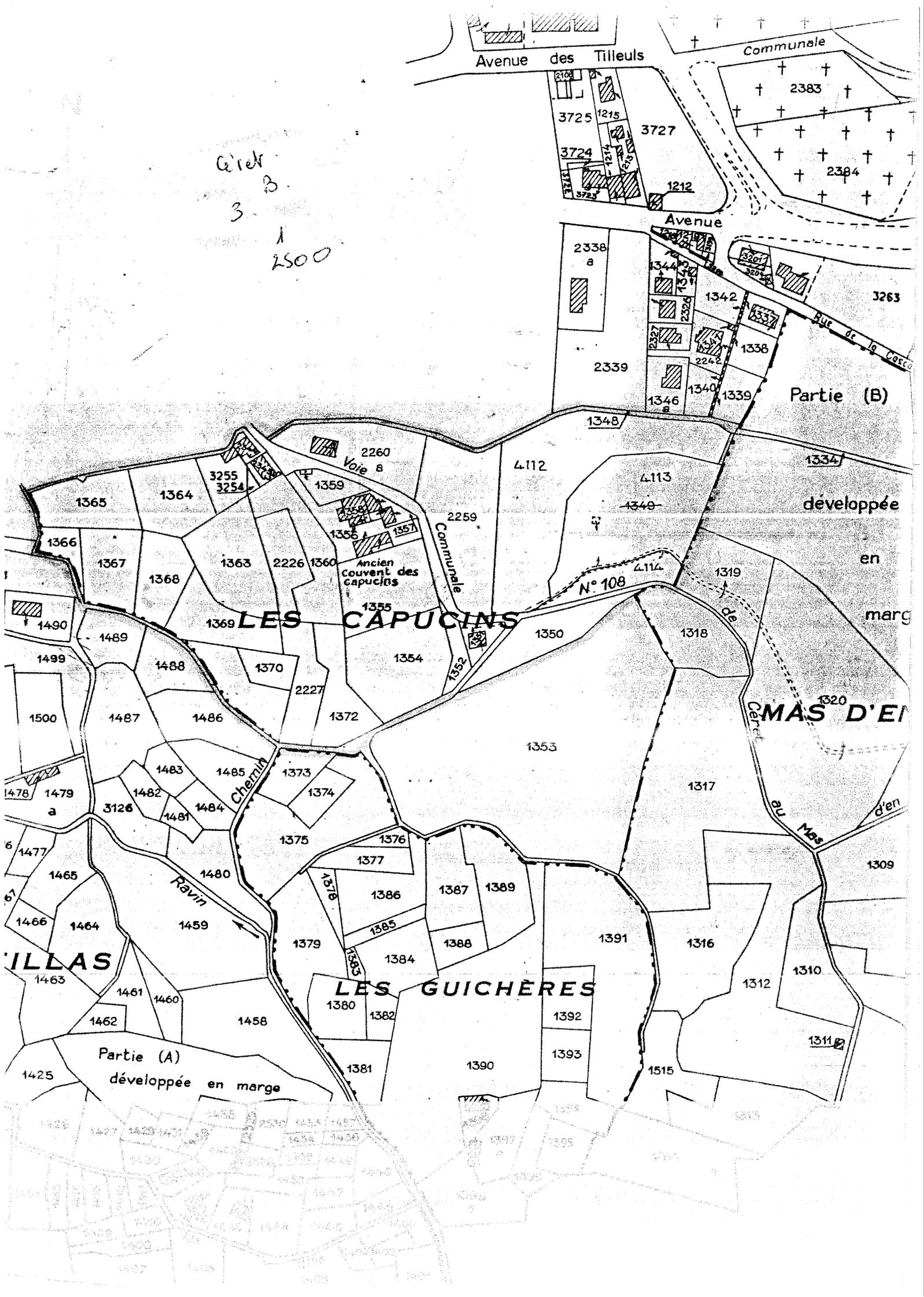
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)

Céret. —

— Mas et couvent des Capucins avec leurs abords, délimités; au nord, par le canal d'arrosage; à l'est, par la partie est de la parcelle n° 1349; au sud, par le chemin d'En-Darroze; à l'ouest, par la limite ouest des parcelles n° 1365 et 1368 (parcelles n° 1339, 1349 à 1360 à 1372, section B du cadastre) (S. /rs. : 27 octobre 1943).

aire B  
3  
1  
2500



DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : CÉRET

SITE : Mais et Couvent des Capucins et leur abord

ARRETE : Site inscrit du 27 octobre 1943

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	1349 et 1349 bis - 1350 a' 1372	B3	1350 à 1352 - 1354 a' 1360 - 1363 a' 1370 - 1372 - 2226 - 2227 - 2344 et 2345 - 2259 et 2260 - <del>3254</del> et 3255 - 4112 a' 4114 -	indivisiens (Document ABF)  Où est le plan d'origine?

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : CÉRÉT

SITE : Plantations des Bds. Marechal-Joffre, Jean-Jaures, Lafayette,  
Arago et des Places Rivoli, Riouard, de la Liberté, de la République,  
et des Tillands

ARRETE : Site cloné du 7 Mars 1944

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
Village	—	C1	— (Plan section AC dite du village, en 1/1250)	Place de Rivoli est devenue Place PICASSO - Bd. Marechal Petain est devenu Bd. Arago (Document D S A )  voies publiques, non parcelées.